



Municipalité de Saint-Isidore-de-Clifton

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2022-158 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 2016-96 POUR LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL AU 80, RUE COOP

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2022-158 abrogeant le règlement d'emprunt 2016-96 pour la construction d'un garage municipal au 80, rue Coop

Je, soussignée, Hélène Dumais, directrice générale adjointe et responsable du greffe de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE-DE-CLIFTON certifie :

que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de cinq cent quatre-quinze personnes;

que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de quatre-vingt-quinze;

que le nombre de demandes faites est de zéro (aucune demande)

que le règlement 2022-158 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le règlement 2022-158 annule le règlement d'emprunt et aboli le projet de garage au 80, rue Coop.

Donné à St-Isidore-de-Clifton, ce 22 août 2022.

Hélène Dumais, directrice générale adjointe